

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE SECTION ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS EN ACCOMPAGNEMENT PSYCHO-ÉDUCATIF

Année académique 2019/2020

Le présent règlement précise et complète le *Règlement général des études* en fonction des spécificités de la section Éducateurs spécialisés en accompagnement psycho-éducatif. Il est donc d'application en parallèle avec le règlement général.

DE LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Art. 1 - Tout étudiant est tenu de suivre régulièrement les Activités d'Apprentissage (AA) des Unités d'Enseignement (UE) figurant à son programme de cours.

Art. 2 - La présence des étudiants est en outre obligatoire lors de toutes les évaluations, lors de la didactique, des stages, des stages spécifiques, des activités complémentaires et d'un éventuel voyage d'études.

Art. 3 - Pour les étudiants comptabilisant moins de 80% de présences en Didactique et au Stage spécifique, les *Engagements pédagogiques* des deux activités préciseront la nature de l'impact sur la note de l'AA. En Stages, toute absence devra être récupérée.

Art. 4 - En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant est tenu d'avertir l'enseignant concerné au plus tard le jour de l'absence et de la justifier dans les 2 jours ouvrables par courrier auprès de l'enseignant et du secrétariat de sa section, pièce(s) justificative(s) à l'appui. Si l'étudiant opte pour la voie électronique, l'original du(des) justificatif(s) est(sont) à remettre au secrétariat de sa section le jour de son retour à la Haute École. Passé ce délai, l'absence sera reconnue non-justifiée et l'interrogation notée par un zéro.

En cas d'absence justifiée, il revient à l'étudiant de s'informer quant à l'éventuelle réorganisation de l'épreuve. Si l'étudiant la sollicite, il appartiendra au Directeur de Catégorie, en concertation avec l'enseignant concerné, de permettre à l'étudiant de représenter son interrogation de manière différée.

Les mêmes dispositions seront d'application pour la remise de travaux à une date fixée.

DES GROUPES-CLASSES

Art. 5 - Formation des groupes-classes

La formation des classes est réfléchiée en fonction des objectifs de formation suivants :

- objectif 1 : s'ouvrir à l'autre dans la diversité et la complémentarité ;
- objectif 2 : favoriser les dynamiques d'équipe.

Concrètement, la formation des groupes :

- de Bloc 1 sera organisée par les formateurs dès la rentrée ;
- de Bloc 2 se fera de façon aléatoire pour rencontrer l'objectif 1 ;
- du Bloc 3 restera identique à celle du Bloc 2 pour atteindre l'objectif 2.



Catégorie Pédagogique

Réseau d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Plateau de Mageroux - 6760 VIRTON

Direction : +32 (0)63577109 - Secrétariat : +32(0)63578253 - Fax : +32(0)63570265

secretariat.virton@hers.be - www.hers.be

Art. 6 - L'étudiant participe aux activités d'apprentissage avec le groupe qui lui a été attribué et uniquement celui-là.

DE LA DIDACTIQUE

Art. 7 - Évaluation de la didactique

Au Bloc 1 : Les étudiants seront évalués de manière continue tout au long de l'année suivant deux axes : mise en pratique des compétences professionnelles et regard réflexif sur cette pratique. Aucun examen ne sera organisé en juin mais, en cas d'échec à l'année, les étudiants pourront présenter un examen en seconde session. L'*Engagement pédagogique* précisera les modalités pratiques de l'évaluation.

Au Bloc 2 : La participation obligatoire aux séances de Didactique, la rédaction d'un portfolio et l'échange autour de celui-ci avec un des professeurs de l'équipe permettent de valider l'activité. En cas de non-validation de l'AA en juin, les étudiants respecteront les modalités de l'*Engagement pédagogique*.

DES STAGES

Art. 8 - L'organisation des stages

En fonction du Bloc auquel ils sont inscrits, les étudiants doivent prêter un nombre minimum d'heures défini dans les *Engagements pédagogiques* qui s'y rapportent. Les périodes de stage sont fixées dans le planning annuel de la section, les étudiants sont tenus de s'y conformer.

En Bloc 1, les étudiants doivent effectuer leur stage dans un des secteurs suivants : au choix *L'Aide à la Jeunesse*, les adultes en difficultés sociales, l'aide aux personnes handicapées, l'aide aux personnes âgées, le milieu scolaire, les secteurs socioculturels et d'insertion socioprofessionnelle, les centres d'accueil pour réfugiés.

En Bloc 2 et 3, les étudiants doivent effectuer leurs stages dans deux secteurs différents (au choix) : *L'Aide à la Jeunesse*, la Petite enfance, l'aide aux personnes handicapées, l'accueil des adultes et des familles en difficultés psychosociales, la santé mentale, les centres pénitentiaires, l'aide aux personnes âgées, le milieu scolaire, les secteurs socioculturels et d'insertion socioprofessionnelle, les centres d'accueil pour réfugiés.

Art. 9 - Avant le stage

L'étudiant doit collecter des informations sur le fonctionnement institutionnel et la population concernée. Il doit également prendre les contacts requis avec les personnes de référence. Il s'engagera enfin à respecter les conventions sectorielles, les règles administratives et la philosophie du projet institutionnel de l'établissement qui le reçoit.

Art. 9 bis - Préalablement à tout stage, en vertu de l'Arrêté Royal du 2 juin 2006 modifiant l'AR du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires, ceux-ci sont soumis à un examen de surveillance de leur santé dépendant de la médecine du travail.

La vaccination contre l'hépatite B est légalement obligatoire avant tout stage. L'étudiant doit se présenter à l'examen de surveillance de sa santé muni du résultat d'un dosage sanguin des anticorps anti-hépatite B (HBs) réalisé à ses frais. Si ce dosage montre que l'étudiant n'est pas immunisé, il se voit alors administrer le vaccin gratuitement lors de cet examen (un vaccin réalisé chez un autre médecin n'est pas remboursé). En cas d'absence de ce dosage, l'étudiant est refusé à l'examen et ne peut donc valablement se rendre en stage.

L'étudiant doit être en possession de ce dosage sanguin lorsqu'il est en stage, et pouvoir le produire à la demande et notamment en cas d'accident d'exposition au sang.

Art. 10 - Pendant le stage

Toute absence doit être communiquée au secrétariat de la Haute École, à l'institution où l'étudiant est en stage ainsi qu'au professeur visiteur (ou au coordinateur en Bloc 1) au plus tard lorsque la prestation est censée débiter (pour plus de précisions, se référer aux « contrats de stages »). En Bloc 2 et Bloc 3, la présence aux groupes de parole organisés pendant le stage est en outre obligatoire.

Art. 11 - Évaluation du stage

Cet article concerne la philosophie générale d'évaluation. Les modalités spécifiques sont décrites dans les *Engagements pédagogiques* qui s'y rapportent.

En Bloc 1 :

L'évaluation finale du stage repose sur plusieurs aspects :

- l'analyse du rapport écrit rédigé par l'étudiant ;
- le rapport effectué par l'institution ;
- la remise dans les délais annoncés des documents administratifs et le respect des contraintes imposées.

En Blocs 2 et 3 :

L'évaluation certificative est de la seule responsabilité du(des) professeur(s) visiteur(s).

Elle se réalise sur deux plans :

- sur le plan de la pratique encadrée par le maître de stage (le bilan de stage de nature exclusivement formative) et par le professeur visiteur (rapport de visite) ;
- sur le plan de la réflexion, par le biais d'un rapport écrit.

La pondération entre les prestations de stage et le rapport écrit est de 60/40.

Le carnet de stage remis à chaque étudiant précise les modalités et les critères d'évaluation.

À l'issue de la première session, les notes attribuées pour les stages du Bloc 2 et 3 ne peuvent faire l'objet d'une remédiation ou d'une seconde évaluation. Si le jury prononce l'ajournement de l'étudiant, ces notes sont donc reportées en seconde session, même si elles correspondent à un échec. Dans ce cas, l'étudiant restera dans une situation pour laquelle la réussite de plein droit à l'issue de la 2^e session ne sera pas possible.

En cas d'échec en stage au Bloc 2 ou 3, l'équipe éducative interviendra dans le choix de la population et/ou de l'institution du(des) futur(s) stage(s) en fonction des compétences non acquises lors du (des) stage(s) non-validé(s).

DES ACTIVITES COMPLÉMENTAIRES ET DES STAGES SPÉCIFIQUES

Art. 12 - Les compléments de formation et les stages spécifiques peuvent être organisés sous diverses formes et aussi sous la forme de voyages d'études.

Art. 13 - La présence aux compléments de formation et aux stages spécifiques est obligatoire et sera vérifiée par le responsable. Des empêchements majeurs peuvent néanmoins arriver. Les étudiants qui seraient dans ce cas devront en faire part au(x) responsable(s) de l'activité concernée qui jugera de la validité ou non des arguments avancés. En définitive, la décision sera prise par le Directeur de catégorie. Dans certains cas, ce dernier jugera de l'opportunité de proposer des activités de substitution.

DU TRAVAIL DE FIN D'ÉTUDES

Art. 14 - Dans un contexte de formation professionnelle, le TFE offre l'occasion d'exploiter et de mettre en œuvre les acquis tant théoriques que pratiques de la formation.

Art. 15 - Le sujet du travail de fin d'études, en rapport avec la finalité de la section ou de l'option, sera approuvé par le Directeur de Catégorie ou par l'instance déléguée par lui. Dans le TFE, l'étudiant définira une problématique en lien avec le métier d'éducateur. Il posera un regard réflexif sur celui-ci via les différentes expériences vécues sur le terrain.

Art. 16 - Un fascicule précisant les conseils et directives relatifs au TFE est remis aux étudiants qui doivent s'y référer.

Art. 17 - Calendrier du travail de fin d'études

En accord avec son promoteur, l'étudiant établira une planification de son travail en respectant les échéances suivantes.

Au mois de septembre de l'année diplômante, l'étudiant rentrera une liste de préférences avec cinq noms de promoteurs. Au plus tard pendant la première quinzaine d'octobre, l'équipe désignera ensuite un promoteur à chaque étudiant au départ des préférences spécifiées.

Le dépôt de la version finale du TFE s'effectue au plus tard **le vendredi 5 juin 2020 à 16h.**

Au vu des conditions sanitaires, le TFE devra être envoyé par mail sous format PDF à l'adresse suivante : tfe.peda@hers.be

~~La gratuité pour l'impression du TFE est accordée aux étudiants qui en expriment le souhait. Les conditions pour pouvoir bénéficier de ce service (adresse à laquelle envoyer la demande...) seront précisées aux étudiants de l'année diplômante dans un courriel que le Directeur de Catégorie leur adressera au début du mois de mars. Pour la date de remise officielle, l'étudiant remettra un support électronique comportant uniquement le TFE en version PDF au responsable reprographie. Parallèlement, chacun des membres du jury (promoteur, lecteur(s), recevra, en fonction de sa préférence, un courriel avec pièce jointe ou la version sur support électronique. Le jour où l'impression est terminée, il est de la responsabilité de l'étudiant de transmettre la version papier au promoteur et lecteur(s).~~

~~Si l'étudiant ne souhaite pas profiter de ce service, la possibilité lui est laissée de faire imprimer le travail à ses soins. Dans ce cas, pour la date de remise officielle, il veillera à rendre un exemplaire papier à ses promoteur et lecteur(s), et à déposer une version numérique du TFE au secrétariat.~~

Le fichier remis par chaque étudiant servira à l'analyse de plagiat éventuels dans la version finale. À tout moment de la rédaction de leur travail, les étudiants ont en outre la possibilité de faire appel à la personne responsable ou au professeur du cours de rédaction TFE de leur section pour tester leur production via le logiciel utilisé par la Catégorie pédagogique pour la détection des plagiat.

Un travail non remis dans le délai imparti entraîne une pénalisation qui se traduit par le retrait de 1 point sur 20 de la note finale par jour ouvrable de retard à partir de la date de dépôt fixée dans le présent règlement.

La défense orale du travail de fin d'études est organisée à ~~la mi-juin.~~ **la fin juin.**

~~Pour la seconde session, la remise de la version définitive s'effectuera au plus tard le mercredi 26 août 2020 à 9h. La gratuité sera accordée pour l'impression si l'étudiant en effectue la demande auprès du Directeur de catégorie pour le vendredi de la première semaine de juillet à 12h au plus tard.~~

Pour les étudiants délibérables après le 1^{er} Quadrimestre, la date de défense orale du TFE est déterminée de commun accord avec le Directeur de catégorie, le promoteur et l'étudiant ; la date ultime est fixée au 15 février 2020. Ce choix donnera lieu à un affichage aux valves d'informations. La remise du TFE (support papier et support informatique) devra être effective au moins 5 jours ouvrables avant la date de défense orale.

Art. 18 - Évaluation du travail de fin d'études

La note sur 20 attribuée au travail de fin d'études est obtenue par la moyenne pondérée de deux notes :

- l'évaluation de la production écrite pour 2/3,
- l'évaluation de la présentation orale pour 1/3.

La première note est attribuée collégalement par les promoteur et lecteur(s) ; la seconde, par le jury mandaté officiellement à cet effet par le Collège de Direction et composé au minimum par les trois personnes suivantes : promoteur, lecteur(s), auditeur (enseignant de la Catégorie pédagogique n'ayant pas lu la production écrite).

Au plus tard le jour de la présentation orale à 8h, et suite à une concertation avec le(s) lecteur(s), le promoteur transmet la note de l'évaluation de la production écrite (document écrit au secrétariat ou via le logiciel TFE). À l'issue de la présentation orale, le jury attribue une note d'évaluation de la présentation et établit la note finale (sur 20) dans le respect de la pondération précisée ci-dessus.

Dans le cas d'une seconde session, sauf décision contraire et motivée par le jury d'examens, le jury mandaté est le même que celui de la 1^{re} session exception faite de l'auditeur.

En cas de plagiat, le point 8.4. du Règlement général des études de la Haute École est d'application. Une sanction se traduisant au minimum par la note de zéro pour le TFE ainsi que pour l'évaluation de toutes les activités d'apprentissage de l'Unité d'Enseignement le concernant sera donc prise à l'encontre de l'étudiant.

Art. 19 - En tête de son TFE, et après l'avoir complétée, l'étudiant fera figurer la *fiche signalétique* qui l'aura complétée dont il trouvera une version informatique vierge (en *Word* et en *PDF*) sur la plate-forme numérique de la Haute École.

Art. 20 - Plusieurs étudiants peuvent traiter ensemble un même sujet. Dans ce cas, chaque étudiant devra néanmoins développer une problématique personnelle. Les étudiants devront donc obligatoirement rendre chacun un travail écrit individuel (ce qui n'exclut pas d'avoir une partie écrite commune). Concernant la défense orale, les étudiants assureront chacun leur présentation. Ce travail pourra se faire sous la direction d'un ou de plusieurs promoteurs.

DE LA MAÎTRISE DE LA LANGUE DANS LES RAPPORTS DE STAGE ET LE TFE

Art. 21 - Dans les rapports de stage et le TFE, chaque formateur prend en compte les compétences de l'étudiant en maîtrise de la langue française à travers une grille de lisibilité incluse dans le travail. En bloc 1, le rapport de stage sera jugé irrecevable s'il comporte un trop grand nombre de fautes d'orthographe (les modalités seront précisées dans les documents de stage).

Dans le TFE, chaque formateur prend en compte les compétences de l'étudiant en maîtrise de la langue française à travers la grille d'évaluation du TFE.

DES PROGRAMMES DE COURS

Art. 22 - Le programme de cours de la section Éducateurs spécialisés est consultable sur le site de la Haute École via progcourses.hers.be/cocoon/programmes/P1EDUC01_C.html. Chaque étudiant a en outre accès à son programme de cours personnalisé sur son compte My.hers

Il détaille la liste des UE et des AA qui le composent par Bloc, les crédits attribués aux différentes UE, le nombre d'heures de cours, la quadrimestrialisation, les compétences développées, ...

Art. 23 - Il définit également les modalités d'évaluation ainsi que la manière dont les notes des UE sont établies : moyenne pondérée des notes des AA (hormis les UE pour lesquelles l'engagement précise un autre mode de calcul) sauf dans le cas où une de celles-ci est inférieure à 9/20 (10/20 en Didactique, Stages, MLG et TFE) auquel cas la plus basse note des AA devient la note de l'UE.

DE LA COMPOSITION DU JURY DE CYCLE

Art. 24 - Chaque section a son propre jury de cycle. Pour la section Bachelier Éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, il est composé de M^{me} Cécily Champion, Présidente, M^{me} Michèle Herte, secrétaire, et de tous les responsables d'UE.

DE LA COMPOSITION DE LA CAVP

Art. 25 - Chaque section a sa propre Commission d'Admission et de Validation des Parcours (CAVP). Pour la section Bachelier Éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif, il est composé de :

- la Présidente : M^{me} Cécily Champion ;
- la secrétaire : M^{me} Michèle Herte ;
- la responsable CAVP de la section : M^{me} Sophie Baudoin ;
- le représentant des autorités académiques : M^{me} Véronique Wilkin

DES HORAIRES

Art. 26 - Les horaires de cours et d'examens sont consultables sur la plate-forme numérique de la Haute École.

DE LA COMMUNICATION ENTRE LA HAUTE ÉCOLE ET L'ÉTUDIANT

Art. 27 - Chaque étudiant se voit attribuer une adresse de courrier électronique personnalisée sous la forme « XXXXXX@student.hers.be » ainsi qu'un code d'accès personnel vers la plateforme numérique de la Haute École.

Cette adresse constitue le moyen de communication officielle entre la Haute École et l'étudiant. Elle sera utilisée par la direction, les secrétariats et les enseignants pour les échanges d'informations sous forme électronique, l'étudiant activera donc cette adresse dès que les codes d'accès personnels lui sont communiqués et prendra régulièrement connaissance des envois qui lui sont adressés par cet intermédiaire.

Art. 28 - Les contacts directs entre étudiants et enseignants sont à privilégier.

DES INFRASTRUCTURES

Art. 29 – Le campus de Virton est réputé non-fumeur. Il est donc interdit de fumer en son sein à l'exception des 4 espaces prévus à cet effet.

